



Ecole Sainte Marie Saint Joseph

40, rue Saint Joseph

59910 Bondues

Vivre ensemble en CM1, CM2

Ta carte de discipline sera remplie chaque fois que tu ne respecteras pas le règlement du cycle 3 joint.

Ces règles ont pour but de respecter :

- ton bien-être,
- celui des autres,
- le lieu de vie qui t'accueille.

En cas de manquement à ce règlement, tes parents seront avertis et tu auras une sanction : une signature, un travail supplémentaire, une retenue ou un renvoi de l'école en cas de faute très grave.

Règlement intérieur

A. Généralités

1. Je garde en toutes circonstances une attitude respectueuse et polie envers les copains et envers tous les adultes.
2. Je porte une tenue adaptée à l'école : pas de short trop court, de crop-top ni de dos nu, pas de tongs. En cas de fort ensoleillement, le port de la casquette est accepté dans la cour de récréation ; la casquette à l'envers n'est pas autorisée au sein de l'établissement.
3. Je respecte l'avertissement donné par l'adulte. Je ne mens pas à l'adulte.
4. Je ne mange ni chewing-gum ni sucreries.
5. Les bijoux, objets de valeur et téléphones portables sont interdits.

B. Dans la cour et en récréation

I - Je respecte les autres, je ne mets personne en danger.

1. Je ne suis violent ni physiquement ni verbalement.
2. Je ne dis pas de gros mots, je ne fais pas de gestes grossiers



3. Si je suis agressé, je ne fais pas la police moi-même. En cas de problème, je vais voir les surveillants.
4. Je ne grimpe pas sur les poteaux du préau, ni sur les grilles et les murs.
5. Je ne joue pas dans les parterres et je ne les traverse pas.
6. Je ne jette rien, ni cailloux ni feuilles...
7. Je ne fais pas de gymnastique (équilibre, roue...) ni de prises de judo...
8. Je ne monte pas sur le dos d'un camarade, ni ne porte un camarade sur mon dos.

II - Je respecte l'école et l'environnement.

1. Je laisse la cour propre et je jette les papiers et déchets dans les poubelles.
2. Je respecte les arbres et les plantations.
3. Je ne dessine ni sur le sol ni sur les murs.
4. Je ne tape pas les brosse à tableau sur les murs mais l'une contre l'autre.
5. Je ne détériore pas les équipements extérieurs.



III – Je peux jouer mais :

1. Je respecte les jeux de mes camarades ; je ne m'approprie pas ce qui ne m'appartient pas.
2. Les jeux amenés (ballons, cordes, élastiques, toupies, billes de taille standard...) par les élèves sont sous leur responsabilité. Au moindre problème, ils seront interdits.
3. Un ballon par classe est autorisé pendant les récréations.
4. Les jeux de ballons et de balles sont interdits



au moment des sorties, et quand le portail est ouvert.

quand il pleut

et sous le préau.

- Le foot doit être pratiqué sur le terrain tracé au sol.
- Le foot doit être considéré comme un jeu et non comme une compétition.
- Les ballons trop lourds (en cuir ou simili) et les balles magiques, de tennis et de golf sont interdits.

IV – Dès que la sonnerie retentit,

- Je cesse de jouer.
- Je vais me ranger IMMEDIATEMENT et CALMEMENT.

C. Accès autorisés

I – Les toilettes

1. Avant et après mon passage aux toilettes, je me lave soigneusement les mains à l'eau et au savon.

2. Je jette l'essuie-main en papier dans la poubelle.
3. Pour les CM2 : j'accède aux toilettes par la petite porte. L'accès au couloir des CE2 est strictement interdit. Pour les CM1 : je vais aux toilettes dans le nouveau bâtiment.
4. En aucun cas je ne suis autorisé à rester aux toilettes pour jouer, courir ou discuter.
5. Je ne joue ni avec les portes, ni avec les lumières.
6. Je ne joue ni avec l'eau, ni avec le papier. Je tire la chasse d'eau.

II – Le préau

1. Je ne mets pas les pieds sur les murs. Je ne détériore pas les bâtiments.
2. Seuls les jeux calmes sont autorisés (je ne cours pas et ne joue pas aux ballons).
3. Je joue dans la partie du préau face au secrétariat. Il est interdit de jouer et de courir le long des grandes baies vitrées des CE1.
4. En cas de pluie, la récréation se passe obligatoirement sous le préau.

III – La cour

1. Je ne dépasse jamais la ligne rouge côté CE2. (L'accès au garage à vélos est strictement interdit).
2. L'accès à la cour des maternelles est interdit.
3. Je ne m'assois pas devant les portes et je ne joue pas sur les appuis de fenêtres.
4. Je ne pénètre pas dans la zone réservée aux séances de sport.

IV – Les bâtiments

1. En aucun cas, je ne reste ni ne rentre en classe sans l'autorisation de mon enseignant.
2. Je ne vais pas au secrétariat ou en salle des professeurs sans autorisation.
3. En aucun cas, je ne joue dans le couloir.

D. Entrées et sorties

1. Je me présente à l'école le matin entre 8h20 et 8h30, l'après-midi entre 13h20 et 13h30. J'entre uniquement par le portail côté primaire.
2. Une fois entré dans l'école, je me rends immédiatement dans ma classe et je n'en ressors sous aucun prétexte.
3. Lors de la sortie de 11h35 :
 - Les demi-pensionnaires rejoignent calmement et sans courir leur référent cantine dans la cour de récréation avant d'aller jouer. Les jeux de ballons ne sont pas autorisés tant que le portail est ouvert.
 - Les externes rejoignent calmement l'enseignante CM1/CM2 à la grille qui les autorisera à sortir.
4. Lors de la sortie de 16h30, je me range correctement devant la fenêtre de la classe et j'attends calmement mes parents. Je dis au revoir à l'enseignante avant de partir.



5. Après 16h30, je ne retourne plus en classe. J'ai donc soigneusement préparé mon cartable auparavant.
6. Dans l'enceinte de l'école, je ne me déplace qu'à pied (ni à vélo ni en trottinette).

POUR LES PARENTS

A. Goûters

Seuls sont autorisés les fruits ou compotes de fruits pour la récréation de 10h. Pas de goûter à la récréation de 15h, exception faite pour les anniversaires selon le planning donné par l'enseignante.

B. Absences

Toute absence doit être signalée à l'école dès le premier jour avant 10h par mail au secrétariat en précisant le motif et notifiée par écrit au retour de l'élève.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence sans motif légitime ou excuse valable le chef d'établissement doit en informer l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'IEN.

Les autorisations d'absence exceptionnelles, hors vacances scolaires, doivent être demandées à la directrice via Ecole directe.

C. Santé - Urgences

Il est interdit aux enseignants et personnels de service d'administrer un médicament même sur ordonnance, sauf en cas de PAI mis en place avec votre médecin, le médecin scolaire et la Directrice.

Enfin, pour le bien-être de tous, il est important de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant (lentes, poux) et le cas échéant de tout traiter.